

dessus, ils croiroient que Dieu le leur imputeroit. Ils ne sont point en état de se porter partie contre ce malheureux impie qui deshonne toute la Nation. (page 22.) Est-il croyable que de tous les Ministres François Réfugiez il n'y en ait pas un seul qui ose se nommer & se déclarer contre un homme convaincu, à ce que dit le *Factum*, des grands crimes dont il l'accuse? Quoi que je connoisse assez de quoi les Ministres sont capables, je n'ai garde pourtant de les croire tous capables de tant de lâcheté, que d'avoir donné charge à mon Calomniateur de parler pour eux tous, & de me calomnier en leur nom, comme il fait; & j'en puis nommer qui ne sont Calvinistes que du nom, & qui sont véritablement de très-honnêtes gens.

L'Auteur du *Factum* demande justice aux Puissances contre moi, & ils espèrent, dit-il, parlant toujours au nom de tous les Réfugiez, que les Puissances n'auront désormais pour lui aucune tolérance, qu'elles travailleront à s'en saisir pour en faire la juste punition que méritent ses crimes & ses impiétés, & que jamais leur bras ne sera plus justement armé que contre lui. C'est donc à ma vie qu'il en veut, & néanmoins un tel Accusateur ne se nomme point. Je demande donc moi-même justice aux Puissances contre lui, comme contre un infame Calomniateur, & permission d'informer de sa personne, de sa qualité, & de son nom, pour procéder juridiquement contre lui, & l'obliger ou à soutenir son accusation, ou à m'en faire une publique & authentique réparation. Ce n'est pas que je ne sçache fort bien que mon Calomniateur pour empêcher que le monde ne voye ses calomnies confonduës, & réfutées, fera supprimer mon Apologie dans les lieux où il domine, & où il publie son prétendu *Factum*. Car le Diable veut toujours rester Diable, c'est à dire, Calomniateur, & le Cerbère infernal, ce monstre à trois têtes, toujours mordant, toujours aboyant, vrai emblème de la calomnie, qui ne quitte jamais prise, est un monstre indomptable, & une très-vilaine & très-dangereuse bête.

On produit contre moi des pièces d'un procès que j'ai eu en France, & qui ne regardent personne que moi seul & ma partie, sçavoir ma belle-mère, & sur lesquelles personne ne sçauroit légitimement fonder ni tenter aucune action contre moi, particulièrement dans un País Etranger, où personne ne trouveroit aucun asile ni aucune véritable seureté, si l'on permettoit à tout le monde de faire de pareilles recherches contre tous ceux qui s'y retiennent, de ce qu'ils ont pû faire, ou dont on a pû les accuser ailleurs. Par conséquent l'action de mon adversaire est une infraction & un violement de la seureté & de la liberté publique, & de très-dangereuse conséquence si elle n'étoit exemplairement réprimée par le Magistrat. C'est donc lui qui est un vrai perturbateur du repos public, & non pas moi. L'on produit en-
core